

ASSOCIATION "LES DENTELLIÈRES DU SUD-OUEST"

STATUTS

Article 1

Sous la dénomination "LES DENTELLIÈRES DU SUD-OUEST", il est constitué une association qui a pour objet le développement et la promotion de la dentelle.

Article 2

Sa durée est illimitée, sa forme légale est celle prévue par la loi du 1er juillet 1901.

Article 3

L'association a son siège au 20 route de Lanta 31570 TARABEL.

Ce siège pourra être transféré ailleurs sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

L'Association a pour objet :

De promouvoir et de susciter les rencontres et les échanges entre tous ses membres ;
De diffuser la culture et l'information concernant la dentelle auprès de tous les publics, jeunes et adultes, et avec le concours des organisations publiques, privées et professionnelles ;
D'établir des relations avec des organismes français ou étrangers poursuivant le même but ;
De favoriser et participer à toute action technique ou culturelle concernant l'activité dentellière et tous ses prolongements

Article 5

L'association se compose de :

- membres actifs : ceux qui ont versé leur cotisation,
 - membres bienfaiteurs,
 - membres correspondants,
 - membres d'honneur : personnes choisies par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elles sont dispensées de cotisation.
- Les membres (d'honneur, bienfaiteurs, actifs et correspondants) peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales.

Article 6

Pour être membre actif de l'Association, il faut :

- donner son adhésion aux présents statuts,
- être agréé par le Conseil d'Administration,
- verser une cotisation prévue à l'Article 9.

Article 7

La qualité de membre de l'Association se perd par : la démission, le décès, la radiation ou l'exclusion.

La démission doit être adressée par lettre recommandée au Conseil d'Administration.

La radiation est prononcée après avertissement en cas d'inobservation des statuts ou du règlement intérieur et, le cas échéant, de non-observation d'une obligation de réserve concernant les actions de l'Association, ou des règles de dispositions légales visant le statut des Associations loi de 1901.

L'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave mettant en cause les principes fondamentaux de l'Association, le membre intéressé ayant été appelé à fournir ses explications ; appel de cette décision peut être formulé devant l'Assemblée Générale.

Le membre démissionnaire, radié ou exclu ne peut élever aucune réclamation relative aux cotisations ou sommes qu'il a pu verser en vertu des statuts ou du règlement intérieur de l'Association.

Article 8

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par ses membres,
- de toutes les ressources qui correspondent aux activités normales de l'Association, en compensation des frais engagés,

- des subventions qui peuvent être accordées par l'État, les départements, les communes ou tout établissement public ou privé,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- des contributions bénévoles.

Article 9

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et est soumis à la ratification de l'Assemblée Générale.

Article 10

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres élus au moins, pris obligatoirement parmi les membres de l'Association à jour de leur cotisation, majeurs, membres actifs de l'Association depuis un an au moins, parrainés par un membre du Conseil d'Administration. Ils sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité relative des membres présents ou représentés. En fonction des circonstances, ce vote peut être effectué par correspondance ou par voie électronique.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 11

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers chaque année, lors de l'Assemblée Générale ordinaire. En cas de vacance, le Conseil peut, provisoirement et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, pourvoir au remplacement des postes vacants. Tout membre sortant est rééligible.

Article 12

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé au minimum de trois membres :

Un président, éventuellement un vice-président

Un secrétaire général, éventuellement un secrétaire adjoint

Un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint.

Le Président du Bureau est de droit Président de l'Association.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et rééligibles.

Article 13

Le Président, ou par délégation de ce dernier, le Secrétaire général, représentent l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Article 14

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

Tout membre du Conseil d'administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions de l'Article 10.

Article 15

Il est tenu procès-verbal des séances ; les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Secrétaire général.

Article 16

Le Trésorier est chargé de recevoir les cotisations et généralement toute somme de provenance quelconque autorisée par la loi. Il aura qualité de demander toute ouverture de compte ; le pouvoir de signature des chèques doit être donné au Président et au Trésorier. Il pourra également être confié au Secrétaire général après décision du Conseil d'Administration.

Le Trésorier établit à la fin de chaque année un compte général de recettes et dépenses, et le soumet avec les pièces comptables au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement avant de le présenter à l'Assemblée Générale.

Article 17

Les dépenses seront ordonnées par le Président ou le Secrétaire général en accord avec le Bureau.

Article 18

Toutes les opérations concernant la vie et l'activité de l'Association seront prises par le Bureau seul, à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute proposition émanant d'un membre de l'Association devra passer par le Conseil d'Administration qui la soumettra au Bureau.

Article 19

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres actifs de l'Association.

L'Assemblée Générale est convoquée par lettre adressée aux membres individuels au moins quinze jours à l'avance, la convocation devant mentionner l'ordre du jour. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'un quart au moins de ses membres adressée au Conseil d'Administration (lettre recommandée avec avis de réception). Son Bureau est le même que celui du Conseil d'Administration.

Article 20

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale représente l'universalité des membres de l'Association. Toute délibération prise conformément aux statuts et à la loi oblige tous les autres membres, même absents ou représentés.

Article 21

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 22

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule qualité pour modifier les statuts ; elle ne peut le faire que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des membres de l'Association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents et représentés.

Article 23

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration nommera un commissaire qui sera chargé de la liquidation des biens de l'Association au profit d'une œuvre, d'une association ou de tout autre organisme ayant des buts similaires.

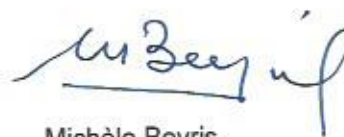
Fait à Tarabel, le 04 juin 2022,

La Présidente



Marie-Christine Chamaillard

La Secrétaire Générale



Michèle Beyris